



Ville de LOURCHES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 à 18 h

Date de la convocation : 11 juin 2024

Date de l'affichage : 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON-DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Martine FOGAL-JANKOWSKI donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Farid GUESMIA donne pouvoir à Véronique VOILLOT
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Alfreda LEGRAND-MORIVAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Yannick SOULA

Absents : Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2024
2. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
3. Parcelles section AE n° 537 et 389 – Cession à la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
4. Démolition d'un logement « Maisons et Cités » - Cité Schneider
5. Révision des participations 2024 - Halte-garderie Pimprenelle
6. Adhésion au groupement de commandes CDG 59 - Restauration/reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
7. Motion contre les mesures d'économies annoncées par l'Etat affectant les finances locales

Désignation d'un secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Délibération n° 2024-32

Pas de remarques du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	22	/	22
	Contre :	0	/	22
	Abstentions :	0	/	22

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire

Délibération n° 2024-33

Pas de remarques du Conseil Municipal

3. Parcelles section AE n° 537 et 389 – Cession à la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut

Délibération n° 2024-34

Par délibération en date du 26 mars 2024, la Commune de LOURCHES avait acté la cession des parcelles section AE n° 537 & 389.

Pour rappel, cette cession s'inscrit dans le programme de développement économique communautaire au titre de l'opération de commercialisation de la nouvelle ZAC « Les Pierres Blanches » sur le territoire de la Commune de DENAIN.

Le Groupe LESAFFRE International, acteur majeur mondial de la fermentation, a validé son intention d'implanter une nouvelle unité industrielle de fabrication de la chondroïtine sur cette nouvelle Zone d'Activités Communautaire ; les parcelles susmentionnées faisant partie intégrante du périmètre de projet.

La délibération susmentionnée arrête une vente de ces deux terrains à la somme de 20 000 € H.T. Or, au regard de l'arrêté d'arpentage en date du 5 avril 2023 faisant apparaître une contenance supérieure aux évaluations foncières, il convient de procéder à un réajustement du prix de vente.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut fera donc l'acquisition des parcelles AE n° 537 et AE n° 389 moyennant le prix de 23 370 € H.T soit 28 044 € TTC.

Pas de remarques du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	22	/	22
	Contre :	0	/	22
	Abstentions :	0	/	22

4. Démolition d'un logement « Maisons et Cités » - Cité Schneider

Délibération n° 2024-35

Dans le cadre du Programme ERBM de rénovation du Quartier Schneider, la Commune de LOURCHES et le Bailleur Social « Maison et Cité » ont convenu de la démolition d'un immeuble situé 75, allée B – Cité Schneider à LOURCHES, cadastré section AB n° 315

Cette démolition est sans effet sur le parc de logements sociaux « Maisons et Cités ». Toutefois, celle-ci permettra le désenclavement de ce quartier Lourchois.

En effet, le programme de réhabilitation urbaine du quartier Schneider a prévu, à terme, la réalisation d'une connexion sur la liaison douce reliant le futur Parc Communautaire du Terril Schneider au Centre-ville de la Commune de LOURCHES.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la commune d'implantation étant requis, il vous est stipulé que : « Sans préjudice des règles du Code de l'Urbanisme applicables à usage d'habitation appartenant à un organisme d'Habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le Département, de la Commune d'implantation et des garants de prêts ».

Pas de remarques du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	22	/	22
	Contre :	0	/	22
	Abstentions :	0	/	22

5. Révision des participations 2024 - Halte-garderie Pimprenelle

Délibération n° 2024-36

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2024 avait procédé à une révision des tarifs horaires de la halte-garderie.

La Caisse d'Allocations Familiales a transmis le 28 mai 2024 la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ressources mensuelles plancher : 765,77 €

Ressources mensuelles plafond : 7 000 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles lourchoises					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Familles extérieures / Majoration de 20% sur le tarif horaire					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,56 €	0,48 €	0,38 €	0,29 €	0,19 €
Plafond	4,45 €	3,72 €	2,98 €	2,23 €	1,49 €

Le tarif plancher est appliqué pour les accueils d'urgence. En l'absence de justificatifs de ressources le tarif plafond est appliqué.

Enfant de l'ASE confié à une assistante familiale : tarif plancher 1 enfant soit 0,47 €
Le taux d'effort inférieur est appliqué aux familles bénéficiant de l'AEEH.

Extérieurs : majoration de 20 %

Pas de remarques du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	22	/	22
	Contre :	0	/	22
	Abstentions :	0	/	22

6. Adhésion au groupement de commandes CDG 59 - Restauration/reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Délibération n° 2024-37

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation

de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Eventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Pas de remarques du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	22	/	22
	Contre :	0	/	22
	Abstentions :	0	/	22

7. Motion contre les mesures d'économies annoncées par l'Etat affectant les finances locales

Délibération n° 2024-38

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal de la Ville de LOURCHES demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable

Pas de remarques du Conseil Municipal

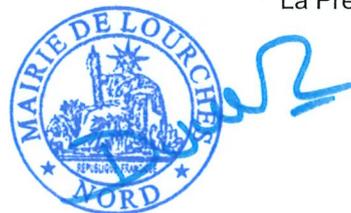
Décision :	Pour :	22	/	22
	Contre :	0	/	22
	Abstentions :	0	/	22

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance.

Fait à Louches, le 26 juin 2024

La Secrétaire de séance,

La Présidente,



Maggy COULON-TERROUCHE

Dalila DUWEZ-GUESMIA